



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 AVRIL 2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14

Présents : 10

Absents :

Ayant donné procuration : 4

Qui ont pris part à la délibération :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

DATE DE LA CONVOCATION

25 avril 2022

DATE D’AFFICHAGE

25 avril 2022

N°2022_017_D

Objet : Délibération pour donner pouvoir au maire d’agir et de défendre les intérêts de la commune en justice.

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois.

L’an deux mille vingt-deux et le vingt-sept avril, à vingt heures, le conseil municipal de La Bastidonne régulièrement convoqué en séance ordinaire s’est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Michel PARTAGE, maire.**

ETAIENT PRESENTS : Michel PARTAGE, Béatrice PAUMIER LALLEMAND, Maryvonne ROSELLO, Hugues SERVIERE, Vincent MARTIN, Sandrine PEREIRA, Alexandre HAYEK, Emilie CONNAULTE, Laure VINCENT, Éric LEVANTIS.

Excusée et ayant donné pouvoir : Lou LOMBARD à Béatrice PAUMIER LALLEMAND, Thomas NERVI à Laure VINCENT, Béatrice GRELET à Maryvonne ROSELLO et Aurélia BAZERLI à Emilie CONNAULTE.

Absent excusé : -

Secrétaire de séance : Sandrine PEREIRA

Après avoir demandé l’autorisation aux élus municipaux d’ouvrir le Conseil Municipal du 27 avril 2022 en urgence.

Après que les élus municipaux aient voté à l’unanimité l’ouverture du Conseil Municipal en urgence.

Vu le point 16 de l’ article L 2122-22 ;

Vu la délibération du 23 mai 2020 N° 20200523-4 ;

Considérant qu’il est nécessaire de prendre une délibération en urgence pour donner pouvoir au maire d’agir et de défendre les intérêts de la commune en justice et de compléter ainsi les délégations par celle prévue au 16° de l’article L2122-22.

16° : Intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal **APPROUVE** à l’unanimité de donner pouvoir au maire pour agir et défendre les intérêts de la commune en justice dans les termes de l’article L2122-22 16° du CGCT.

Fait à La Bastidonne,
Le 28 avril 2022,
PARTAGE Michel, Maire

